

---

## DECISION N° 2024-21 PORTANT DECLENCHEMENT DU PLAN BLANC DU CHU DE TOULOUSE

---

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35 et L.3110-7 ;
- Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et notamment son article 20 et la loi n°2007-294 du 5 mars 2007 ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Jean-François LEFEBVRE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse ;
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1<sup>er</sup> février 2022 portant installation de Monsieur Jean-François LEFEBVRE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;
- Vu l'avis de la Présidente de la CME ;
- Considérant la situation de tension au sein de la filière psychiatrique au regard des évènements qui se sont déroulés les 10 et 14 février 2024, l'activité soutenue et l'existence d'un niveau d'absentéisme important des professionnels sur les secteurs de psychiatrie conduisant à réorganiser les modalités de prise en charge ;
- Considérant les conséquences de cette situation sur l'activité des urgences adultes, avec une prise en charge des patients psychiatriques au sein de ces secteurs générant des difficultés pour assurer l'ensemble de l'activité y compris somatique ;
- Considérant l'impérieuse nécessité d'assurer la continuité des soins et la prise en charge des patients nécessitant des soins en mettant en œuvre une organisation adaptée et corrélativement la nécessité d'anticiper les adaptations qui s'imposent ;
- Considérant la demande de solidarité territoriale partagée avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie conduisant au déclenchement du plan de mobilisation interne de niveau 1 par l'ensemble des établissements publics et privés de Haute-Garonne ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** Le plan blanc du CHU de Toulouse est activé à compter du 20 février 2024

**ARTICLE 2** En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

**ARTICLE 3** La présente décision sera publiée sur le site internet du CHU de Toulouse.

Toulouse, le 20 février 2024

Le Directeur Général,

Jean-François LEFEBVRE

